

L'an deux mille vingt le 22 octobre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 16 octobre 2020, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN, Maire.

Etaients présents : BARREAU Jean-Paul ; BOVEROD Gilles ; COTTIN Philippe ; DAUGAN Lucilla ; GOUDEZEUNE Gabriel ; HERY Isabelle ; MALCAYRAN Jean-Claude ; RODRIGUEZ Claude ; SIMON Claire ; TAILLEFER Olivier ;

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : Claire SIMON

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Ouverture de séance à : 21H00

Séance close à : 23H56

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	10	0	10

Avant de commencer la séance monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire une minute de silence en mémoire de monsieur Samuel Paty professeur victime d'un attentat terroriste à Conflans-Sainte-Honorine.

1. Validation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2020 ;

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2020 est validé.

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

2. Délib 01/22-10-2020

Objet : décision modificative DM03-2020 au budget primitif 2020 de la commune (subvention à l'Association « Société de Chasse St-Maurinoise ») ;

Monsieur le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du dossier de demande de subvention d'un montant de 400 euros reçu de l'Association « Société de Chasse St-Maurinoise » ;

Considérant que le dossier est complet et que cette association intervient sur le territoire communal pour réguler le gibier, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 400 euros à cette association et d'autoriser la Décision Modificative n°3 sur le budget 2020 de 400 euros pour honorer cette dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°3/2020 :**

EXERCICE :	2020					
BUDGET :	Principal					
DEPENSES ou RECETTES :	Dépenses					
CHAPITRE :	65					
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 400 €	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 400 €	Insuffisance de crédits
Total :		- 400 €	Total :		+ 400 €	

VOTANTS : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

3. Délib 02/22-10-2020

Objet : décision modificative DM04-2020 au budget primitif 2020 de la commune (complément de subvention aux Associations pour frais réels) ;

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'un minimum de 20% du montant de la subvention attribuée en 2019 a été versé aux associations cette année, ce minimum peut être abondé ultérieurement afin de couvrir des frais engagés par décision modificative. Un complément pourra être versé sur demande avec justificatifs, pour des animations annulées et ce dans la limite du montant de la subvention 2019.

Monsieur Claude RODRIGUEZ président de l'association « BIK'CARS » ayant quitté la séance.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal des demandes de complément déposées par les associations et étudiées au préalable par la commission finances du 19 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations suivantes :

- « BIK'CARS » : 600 €
- « Foyer Rural » : 336 €
- « Les Amis de l'Abbaye » : 960 €
- « Football Club St-Maurinois » : 1440 €

Soit une somme globale de 3 336 €.

Monsieur le Maire demande d'autoriser la Décision Modificative n°4 sur le budget 2020 de 3 336 € pour honorer cette dépense.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Valide la Décision Modificative n°4/2020 :**

EXERCICE :		2020				
BUDGET :		Principal				
DEPENSES ou RECETTES :		Dépenses				
CHAPITRE :		65				
ORIGINE			DESTINATION			MOTIF
Imputation sur laquelle des crédits sont prélevés	Libellé	Montant	Imputation sur laquelle des crédits sont ajoutés	Libellé	Montant	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3 336 €	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 3 336 €	Insuffisance de crédits
Total :		- 3 336 €	Total :		+ 3 336 €	

VOTANTS : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

- 4. Délibéré sur l'adhésion des communes Puysserampion et Saint front sur Lemance au SIVU fourrière 47 : Suite à une erreur de procédure la délibération est ajournée.**
- 5. Délibéré sur la recevabilité de la subvention pour l'avant projet pour la 3^{ème} tranche de la restauration du clocher : la délibération est annulée.**
- 6. Délib 03/22-10-2020
Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG47 ;**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 6 du 12 septembre 2019 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération n° 5 du 14 novembre 2019, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier SIACI SAINT HONORE, et de l'assureur GROUPAMA :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 4

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- et la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 7,25 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : OUI NON

Nombre d'agents : 4

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 1,15 %.

Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Le Supplément Familial de Traitement,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 2 ans.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

7. Délib 04/22-10-2020**Objet : Appel aux dons communes sinistrées des Alpes-Maritimes;**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil du message d'appel aux dons lancé par l'association des Maires et l'association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes à la suite du passage de la tempête Alex.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent apporter un soutien financier et si oui à quelle hauteur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Souhaite** venir en aide aux communes sinistrées des Alpes-Maritimes à hauteur de 500 €, le montant sera inscrit **au compte 6713** du budget 2020 de la commune.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstentions : 0**

8. Questions diverses :**1/ Programme pour la visite de Monsieur le Sous Préfet et de Monsieur le Député :**

Le lundi 16 Novembre 2020 à 14h30 Mr Morgan TANGY et Mr Olivier DAMAISIN.

Les conseillers municipaux sont invités à cette rencontre ;
Prévoir visite école, clocher, village, vin d'honneur de réception ;
Demander le créneau horaire disponible et voir si les présidents d'associations peuvent être conviés ;

2/Devis chauffage local foot :

Le devis à 1404 euros TTC pour l'aérotherme est retenu ; il sera payé sur le compte 615228 autres bâtiments ; et si c'est possible sur l'exercice 2020 ;

3/Chèques CADO de La Poste Noël des agents :

50 euros par agent ; 9 pour et une abstention ;

4/Devis Bodet Campanaire pour le beffroi de l'horloge :

Le devis n'est pas retenu. Voir pour descendre le mécanisme au niveau de la maquette.

5/Elagage et carottage de deux platanes :

Au Foiral deux platanes sont malades il faut les abattre et les carotter pour permettre de replanter dans le même alignement ;

Plusieurs devis ont été demandés ;

Les devis de Mr Marchiol St-Paul d'Espis abattage et entreprise Campi à Loubersan dans le Gers, carottage sont retenus pour 900 euros chacun ;

à payer en fonctionnement compte 615231 exercice 2020 ;

1 arrêté de circulation lors des travaux ;

6/Travaux pour le pluvial :

La canalisation du pluvial est complètement bouchée en partie basse du village, sur le terrain de Madame Gayral ; le devis de reprise de ce réseau s'élève à 3 270 euros TTC ; à payer en fonctionnement compte 61521

exercice 2020 ;

7/ Information : Monsieur Bray, brasseur de bière, a déposé son préavis de départ pour le 12 décembre 2020 ;

8/ Lecture de la décision du maire 06/2020 du 20/10/2020 : avenant 1 lots 1, 2 et 3 des travaux de restauration du clocher ;

9/ Devis écopièges chenilles processionnaires du pin par le biais du FDGDON pour 11 pins autour du cimetière le devis s'élève à 336 euros et est validé à l'unanimité sur l'exercice 2020 ; les pièges seront posés fin décembre ou début janvier ;

10/ Conférence des Maires à la CCPAPS le mercredi 28 Octobre 2020 à 17h30 ; rencontre avec les représentants de l'Agglomération d'Agen ;

11/ Information : élections Départementales et Régionales deuxième quinzaine de mars 2021 ;

12/ Question de Philippe COTTIN : peut-on mettre à l'ordre du jour de la prochaine séance la mise en place d'un jardin participatif ?

13/ Isabelle HERY fait un point sur le fleurissement du village l'adhésion au label départemental Village Fleuri est prématuré pour l'instant tant sur le plan financier que pratique ; l'année 2021 pourrait être une année de rodage par la mise en place d'un nouveau schéma de fleurissement et l'adhésion au label envisagée pour 2022 ;

Prochain conseil municipal : jeudi 26 novembre 2020 à 21h00

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 23h56 ;

Saint-Maurin le 23 octobre 2020,

**La secrétaire,
Claire SIMON ;**

**Le Maire,
Jean-Claude MALCAYRAN ;**